Notification préalable d'une concentration

26/0010 C – SOCIETE TAVAKE

Le 07 août 2026, l'Autorité polynésienne de la concurrence a reçu notification, conformément à l'article LP. 310-3 du code de la concurrence, d'un projet de concentration.

1° Nom de l'exploitant ou du futur exploitant :

Acquéreur : La SAS TAVAKE

Cible : La SAS TAHITI NUI HELICOPTERS

2° Nature de l'opération

Prise de contrôle exclusif

3° Secteur économique concerné

Secteur du Transport aérien

4° Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

L'Autorité polynésienne de la concurrence invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard le **17 août 2026**. Elles peuvent être envoyées :

- par courrier électronique : procedure@autorite-concurrence.pf
- par courrier postal : Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
BP 27
98713 Papeete
- par porteur : Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
Bâtiment Taina – PK 9 côté montagne
Punaauia

Par Fax : 40.50.49.12

5° Résumé non confidentiel de l'opération fourni par les parties

L'Opération consiste en l'acquisition, par la société TAVAKE, du contrôle exclusif de la société TAHITI NUI HELICOPTERS, qui a pour activité l'exploitation commerciale d'hélicoptères en Polynésie française pour des activités de transports aériens de passagers, en grande majorité dans le cadre d'évacuations sanitaires, ainsi que, plus accessoirement, pour des vols à la demande, des vols touristiques, du transport de fret et des travaux aériens.

Les personnes adressant des observations à l'Autorité doivent obligatoirement préciser si elles contiennent des informations constituant des secrets d'affaires.